

ARRETE DU MAIRE N°2025 - 78

Objet : Numérotation 46 rue Pierre Bouvier

LE MAIRE DE FONTAINES-SUR-SAONE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-28
- CONSIDERANT que la numérotation des voiries constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire
- CONSIDERANT la rénovation d'une maison individuelle composée de 2 logements, d'une bâtisse composée d'1 logement et la construction d'un immeuble de 11 logements

ARRETE :

ARTICLE 1 : La numérotation de la rue Pierre Bouvier comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par entrée principale.

ARTICLE 2 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de la rue Pierre Bouvier.
Le premier numéro de la série soit pair, soit impair, commence au point zéro du début de la rue

ARTICLE 3 : La numérotation des constructions est fixée comme suit :

N°	Parcelle Cadastreale	Nom des propriétaires
46 A	AL 17 et AL 18	Maison individuelle comportant 2 logements
46 B	AL 17 et AL 18	Bâtisse à l'arrière du terrain comportant 1 logement
46 C	AL 17 et AL 18	Immeuble de 11 logements

ARTICLE 4 : La numérotation est matérialisée par une plaque métallique de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond vert, le numéro de l'entrée principale

ARTICLE 5 : Les plaques sont placées en bordure de la voie publique, parallèlement à la voie de façon apparente en circulant sur la voie.
Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.



ARTICLE 6 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucun changement de numérotage ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous contrôle des services communaux.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Préfet du Rhône

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- GINGKO FONTAINE: (monsieur TOURNISSOUX Stéphane) 350 route du Tilleul Actipôle du Tilleul bât. A 69270 CAILLOUX-SUR-FONTAINES
- Métropole de Lyon – Service VTPN- 20 Rue du Lac 69399 LYON CEDEX 03
- Monsieur le Directeur des Impôts Fonciers – Inspection cadastrale – 165 Rue Garibaldi B.P. 3131 69401 LYON CEDEX 03
- Monsieur le Receveur de la Poste – 4 Place des Rendez-vous - 69270 FONTAINES SUR SAONE
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux – 6 Rue Charles Bienner – 69002 LYON
- Monsieur le Directeur du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) – 17 Rue Rabelais - 69421 LYON Cedex 03
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de FONTAINES-SUR-SAONE
- ASVP de la commune de FONTAINES-SUR-SAONE

Chargé, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à FONTAINES-SUR-SAONE, le 07 avril 2025

LE MAIRE,
Thierry POUZOL

